



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/02/2025

Stationnement

Secteur Ouest

RUE LEOPOLD HULOT

17 RUE LEOPOLD HULOT

- Le 26/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 17 sur 3 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

Les 11/02/2025 et le 12/02/2025, Le bénéficiaire (PARQUETS LE MENTEC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer des travaux de sablage :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du n° 32
Le centre technique municipal mettra en place le stationnement visant à interdire le stationnement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE JEAN XXIII

5 PLACE JEAN XXIII •

Le 17/02/2025, 2 places réservées au droit du n° 5 réserve de stationnement pour déménagement

- Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé

- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PARKING DES TRENTES

- Du 10/02/2025 au 14/02/2025, 2 places réservées conformément au plan ci joint. La signalisation visant à interdire le stationnement sera mis en place par le centre technique municipale.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

- Du 10/02/2025 au 11/04/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 6.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² du 10/02/2025 au 11/04/2025, le stationnement sera
- interdit au droit du n° 6 sur 1 place.
 - Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec
- prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

IMPASSE DE LA CONFIANCE

2 IMPASSE DE LA CONFIANCE

- Le 17/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE LUCIEN LAROCHE et RUE DU REMPART

Le 10/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit PLACE LUCIEN LAROCHE et RUE DU REMPART conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
